

## **APSF**

### **RENCONTRE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES - APSF RABAT, LUNDI 4 FÉVRIER 2008 Siège du Ministère de l'Economie et des Finances**

#### **COMPTE-RENDU**

---

#### **Présents**

##### **Ministère de l'Economie et des Finances**

Salaheddine Mezouar	Ministre
Abdeltif Loudiyi	Secrétaire général
Zouhair Chorfi	Directeur du Trésor et des Finances Extérieures
Thami Barki	Directeur des Assurances et de la Prévoyance Sociale
Said Ibrahim	Trésorier Général du Royaume
Noureddine Bensouda	Directeur Général des Impôts
Abdelaziz Chagou	Payeur Principal des Rémunérations
Abdelaziz Khaoua	Direction du Trésor et des Finances Extérieures
Thami Maaroufi	Direction du Trésor et des Finances Extérieures
Lahbib EL Idrissi Lalami	Direction du Trésor et des Finances Extérieures
Brahim Kettani	Direction Générale des Impôts
Abdellah Bennani	Direction Générale des Impôts
Abdelouahab Naciri	Direction Générale des Impôts

##### **Présents APSF**

Abdelkrim Bencherki	Président APSF, DIAC
Laila Mamou	Vice-Président APSF, Wafasalaf
Chakib Bennani	Vice-Président APSF, Président de la Section Crédit-bail APSF, Maghrebail
Abdallah Benhamida	Trésorier APSF, Dar Salaf
Aziz Cherkaoui	Président de la Section Crédit à la consommation APSF, Salafin
Bachir Fassi Fehri	Membre du Conseil APSF, Sofac
Salaheddine Loubaris	Membre du Conseil APSF, Assalaf Chaabi
Mostafa Melsa	Délégué Général APSF
Kamal Benkiran	Directeur des Etudes APSF

Le Ministre souhaite la bienvenue à l'APSF. Il indique que cette réunion s'inscrit dans le cadre d'un cycle de rencontres à initier avec l'APSF, et qu'elle se justifie aussi par le contexte, les sociétés de financement étant "sous le feu de l'actualité pour des raisons liées au passage de 10 à 20% de la TVA sur la LOA et ses conséquences directes sur le consommateur".

Il estime que pour les métiers de financement, "la politique d'encouragement de l'Etat a donné ses fruits et qu'il y a lieu de passer à une autre phase."

Il considère que, lors de l'élaboration de la loi de finances 2008, les attentes des sociétés de financement ont été prises en compte et que du fait de meilleures conditions d'exploitation liées à la baisse de la fiscalité, le Gouvernement attendait légitimement un "geste envers le consommateur" en matière de facturation des loyers LOA. "C'est le sentiment et la perception que nous avons", souligne-t-il.

Il cède la parole au Président de l'APSF.

Le Président de l'APSF souligne qu'il est de tradition que le Ministre des Finances rencontre l'APSF et remercie le Ministre, ainsi que les responsables du Ministère, de recevoir l'APSF.

Il indique que l'action professionnelle de l'APSF est "contrariée çà et là" par des questions pour lesquelles il n'y a pas lieu de débattre en principe. Il cite à cet égard la présentation au public des opérations d'assurances par les sociétés de financement. Il évoque aussi l'opération de départs volontaires à la retraite menée par le gouvernement en 2005, la tarification des prestations de la PPR, le taux maximum administré et les dispositions de la loi de finances 2008. (Voir texte de l'intervention du Président).

Le Ministre invite à échanger autour des questions évoquées par le président de l'APSF, soulignant vouloir s'arrêter également sur la facturation des loyers LOA pour les contrats en cours souscrits avant 2008.

D'autres questions sont brièvement évoquées, notamment le régime fiscal applicable aux produits Ijara, Mourabaha et Moucharaka.

### **1. Présentation au public des opérations d'assurances par les sociétés de financement**

Extraits de l'intervention du Président de l'APSF :

*"Depuis la promulgation du code des assurances, nous nous employons à faire valoir le statut d'établissement de crédit des sociétés de financement, afin qu'elles puissent présenter au public des opérations d'assurances conformément à ce que stipule la loi bancaire de février 2006. Après moult requêtes de l'APSF dans ce sens, il s'avère que la solution consiste dans la révision du code des assurances en substituant à la mention "banques" celle d' "établissements de crédit". Cette révision du Code nous semble d'autant plus opportune et justifiée que la DAPS qui partage notre point de vue, souhaite, par ailleurs, élargir aux*

*associations de micro-crédit la possibilité de commercialiser des opérations d'assurances."*

Le Directeur des Assurances et de la Prévoyance Sociale rappelle les requêtes de l'APSF afin que les sociétés de financement puissent présenter au public des opérations d'assurances.

Il indique que la demande de l'APSF a été soumise au Comité consultatif des assurances qui l'a refusée, ce refus ayant été exprimé y compris par les compagnies d'assurances.

Il explique la fin de non recevoir adressée à l'APSF, l'autorisation à accorder aux sociétés de financement étant conditionnée à l'accord de la profession des assurances.

Selon lui, les possibilités, aujourd'hui, sont :

- Changer la loi, sachant qu'il y a lieu auparavant d'emporter l'adhésion des compagnies d'assurances, en les convaincant de l'apport du réseau des sociétés de financement
- Discuter avec les agents et les courtiers d'assurances.

L'APSF indique que les sociétés de financement sont d'autant plus sensibles à la question, qu'elles sont freinées dans l'offre de nouveaux services à la clientèle, tels que packages qui comprennent notamment des produits d'assurance.

Le Ministre indique ne pas être contre la demande de l'APSF, soulignant qu'il évoquera la question avec la profession des assurances, à l'occasion d'une rencontre à venir avec cette profession. Il demande à l'APSF d'effectuer une "approche association", sachant que les sociétés de financement filiales de groupes comptant des compagnies d'assurances, ont entrepris des démarches auprès des compagnies filiales de leur groupe d'appartenance.

## **2. Départs volontaires à la retraite**

Extraits de l'intervention du Président de l'APSF :

*" L'encouragement de départ à la retraite s'est traduit par le fait que sur environ 29 000 dossiers transmis par la PPR à la CMR portant sur un montant de plus de 550 millions de dirhams, seuls 8% des dossiers ont fait l'objet d'une continuité de prélèvement.*

*Si une opération similaire devait être reconduite, il y'aura lieu de veiller à ce que les partants mandatés par la PPR redevables auprès des sociétés de crédit signent un ordre de précompte autorisant la CMR à reprendre les prélèvements opérés par la PPR pour éviter tout nouveau préjudice à la profession."*

Les échanges portent sur le bilan de l'opération de 2005 pour les sociétés de crédit, 92% de dossiers des partants à la retraite volontaire n'ayant pas été repris par la CMR.

L'APSF fait part du préjudice ainsi subi par les sociétés de crédit.

Le Directeur du Trésor et des Finances Extérieures relativise ce bilan, soulignant que certains fonctionnaires partis à la retraite ont pu solder leur crédit par remboursement anticipé ou continuent à rembourser selon un prélèvement bancaire.

L'APSF insiste sur le « loupé » de la procédure qui a donné lieu au fait que seuls 8% des dossiers ont fait l'objet d'une continuité de prélèvement et en appelle à prendre des dispositions afin de permettre aux sociétés de crédit d'être remboursées, en cas de reconduction d'une opération similaire d'encouragement de départs à la retraite volontaire.

### **3. Nouvelle tarification de la TGR**

L'APSF rappelle que la PPR a décidé en 2007 de porter la tarification de ses prestations de 50 à 80 dirhams pour les « prises en charge des cessions de créances » et de 5 à 7 dirhams pour « la retenue à la source ». Ce qui constitue une augmentation brutale très importante.

Le Trésorier Général du Royaume considère que la nouvelle tarification des prestations rendues par la PPR est justifiée par "l'amélioration significative de la qualité des prestations rendues", amélioration liée à l'investissement dans un moteur de paie puissant qui traite notamment les demandes de réservation. Il considère qu'il est logique de faire partager ce surcoût.

Il souligne que de 1997 à 2006, la tarification des prestations est restée figée à l'inverse de la nature des services rendus.

Il admet une hausse du coût des prestations pour l'ensemble de la profession de l'ordre de 60%, précisant que cette hausse de 60% est inférieure à une hausse de la tarification de 10% par an pendant 10 ans.

Il rappelle que cette augmentation, qui est opérationnelle depuis janvier 2007, a fait l'objet d'échanges préalables avec l'APSF.

L'APSF, qui convient de l'amélioration de la qualité des prestations de la PPR, rappelle qu'entre 1997 et 2006, le TMIC a baissé de 21% à 13% et que les marges des sociétés de crédit s'en sont nettement ressenties. Elle souligne que le précompte opéré par la PPR s'effectue dorénavant par dossier et non pas par client comme c'était le cas avant 2007, précisant que " nous sommes passés de 5 DH par client à 7 DH par dossier."

Le Trésorier Général du Royaume considère que cette augmentation du coût constitue juste un manque à gagner pour les sociétés de crédit. Si on affine le calcul, et qu'on le compare aux tarifs appliqués par d'autres prestataires, on verra que la prestation est largement sous-évaluée, souligne-t-il.

### **4. Taux maximum administré**

Extraits de l'intervention du Président de l'APSF :

*"La révision de la définition et des modalités de calcul [du TMIC] effectuée en 2006 répond, certes, en partie aux attentes de l'APSF, dans la mesure où elle permet d'élargir le champ du crédit aux clients risqués et aux dossiers de faible montant. Mais elle n'en demeure pas moins inappropriée, la logique économique militant en faveur d'une libéralisation des taux."*

L'APSF décrit l'évolution de la situation depuis 1997 et relate les limites du TMIC, y compris dans ses définition et mode de calcul actuels. Elle fait part de sa réflexion qui consiste à "libérer les sociétés de financement du carcan actuel", une des solutions consistant dans la libéralisation du taux.

Le Directeur du Trésor et des Finances Extérieures rappelle que la question du TMIC a fait l'objet d'un long débat entre le Ministère et l'APSF, indiquant que l'idée de base est de "ne pas basculer dans l'usure". Il indique que l'objectif est de permettre aux sociétés d'être rentables, mais aussi protéger le consommateur.

Il rappelle le mode de calcul actuel du TMIC, indiquant que "théoriquement, nous devrions passer à 14,37% pour le prochain semestre" et que le référentiel en place permet donc une hausse du taux.

Selon lui, ce plafond plutôt élevé, qui permet en plus la concurrence, ne pose pas de problème et permet des marges confortables avec un coût de refinancement moyen des sociétés de crédit à la consommation de 4,5% et un taux de sortie moyen de 13,3%.

Il remarque que ce taux de sortie moyen est près du plafond et rappelle la position de la Direction du Trésor lors de la révision du mode de calcul du taux en 2006, consistant à observer de près l'évolution à venir du taux de sortie, de sorte que, si les sociétés de crédit s'alignaient sur le plafond autorisé, le TMIC serait révisé à la baisse. "On ne le fera pas", souligne-t-il.

Le Ministre indique qu'en l'absence d'associations de protection du consommateur, l'Etat joue ce rôle.

L'APSF rappelle le saut qualitatif du crédit à la consommation depuis une quinzaine d'années et les actions de la profession pour protéger le consommateur. Elle indique que la question du TMIC "est en stand by aujourd'hui". Le Ministre considère que cela pourrait ne plus être le cas.

## **5. Facturation des loyers LOA pour les contrats en cours souscrits avant 2008**

Extraits de l'intervention du Président de l'APSF :

*"Le fait est que, en matière de LOA, l'incitation fiscale accordée à l'origine aux consommateurs pour l'acquisition d'un véhicule neuf à travers ce mode de financement a été brutalement interrompue, de sorte que les contrats en cours souscrits avant le 31 décembre 2007 subissent un renchérissement, du fait du passage du taux de TVA de 10 à 20%."*

Le Ministre considère que le gouvernement a souscrit à la "demande" des sociétés de financement d'aligner les taux de TVA à l'entrée et à la sortie à 20%.

Estimant que la rentabilité des sociétés de crédit s'améliore, il dit avoir attendu un effort de la part de ces sociétés de ne pas répercuter automatiquement la hausse de la TVA de 10 à 20%, mais que cet effort n'a pas été fait.

Il rappelle le rôle de la LOA dans la stimulation de la demande automobile et ses effets bénéfiques sur le secteur automobile et le renouvellement du parc automobile.

Il en appelle à un geste des sociétés de crédit afin qu'elles prennent en charge une partie de la hausse des loyers, les invitant à "travailler la main dans la main pour passer le cap", d'autant que "nous sommes dans une perspective de baisse des coûts".

L'APSF rappelle avoir interpellé les décideurs sur le risque d'augmentation des loyers de LOA pour les contrats en cours souscrits avant 2008, du fait du passage de la TVA sur les loyers de 10 à 20%, faisant état à ce sujet de plusieurs solutions, l'une consistant à maintenir 10% de TVA sur les contrats anciens.

Elle fait part de l'impossibilité pour les sociétés pratiquant la LOA de prendre en charge cette hausse, ce qui reviendrait à vendre à perte, avec des montants de loyers inférieurs à l'amortissement. Et quand bien même, elles prendraient en charge une partie de la hausse, l'impact sur le consommateur serait minime.

Le Directeur Général des Impôts fait part de l'effort du gouvernement pour ce qui est de la vignette automobile. Il invite les sociétés de crédit à "construire quelque chose d'équilibré pour tout le monde", soulignant que "le plus important, c'est le consommateur final tout en gardant le business."

L'APSF s'interroge sur la possibilité de maintenir le taux de TVA de 10% pour les anciens dossiers à 10%.

Le Directeur Général des Impôts écarte cette possibilité.

L'APSF fait part des contraintes d'exploitation des sociétés de crédit pratiquant la LOA.

Les responsables du Ministère des Finances, qui réitèrent le rôle bénéfique de la LOA, considèrent que l'effort en vue de ne pas pénaliser le consommateur, est à consentir par les sociétés de crédit, et que la réponse est du côté de ces sociétés. Ils soulignent que "les problèmes de ce genre s'estompent", et en appellent de nouveau à un geste de la part des sociétés de crédit.

En définitive, le Ministère des Finances et l'APSF conviennent de poursuivre les échanges et ce, via une commission conjointe créée à cet effet. Cette

commission est invitée à se réunir le jeudi 07 février 2008 à 10 H 00 au siège de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures.

## **6. Autres questions**

### **▪ Perspectives de développement des métiers de financement**

Le Ministre invite l'APSF à une réunion très prochaine, "d'ici un mois", qu'il propose de consacrer aux perspectives de développement du secteur.

### **▪ Modalités de remboursement du crédit de TVA**

L'APSF indique attendre les modalités de remboursement du crédit de TVA, qui doivent être fixées par voie réglementaire.

Le Directeur Général des Impôts souligne que c'est un décret qui fixera ces modalités et que ce texte est dans le pipe.

L'APSF fait part, par ailleurs, que du fait d'une TVA à 20%, le leasing devient trop cher pour certains secteurs qui ne récupèrent pas la TVA, comme la minoterie et l'aviculture.

### **▪ Régime fiscal applicable aux produits Ijara, Mourabaha et Moucharaka**

L'APSF interroge le Directeur Général des Impôts sur les modalités applicables en matière de TVA applicables à la Mourabaha.

Le Directeur Général des Impôts indique que la réponse à cette question est en cours.

----